

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le deux décembre deux mille vingt-cinq. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames FLAJOLLET et FAUCON qui ont donné respectivement procuration à Monsieur MAËS et Madame FENES LALOY, et de Madame PROVENCE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2025/36 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal de Mametz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Mametz, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

* DECIDE :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
↳ Montant en euros : 15 € brut
4. D'autoriser Madame le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DCM2025/37 - AVIS SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal de Mametz,

Vu le projet de convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales,

Considérant que cette convention a pour objectif de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, dans de multiples domaines comme la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la fonction parentale, le logement, la politique de la ville, l'animation de la vie et de l'accès aux droits (santé, numérique...)

Considérant que la convention signée à la fin de l'année 2021 arrive à son terme, et la nécessité de procéder au renouvellement de celle-ci pour assurer les financements des offres de services existantes ;

Considérant que les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention sont essentielles pour la cohésion sociale du territoire ;

Décide, par 16 voix pour et 2 abstentions

D'émettre un avis favorable à la convention territoriale globale, et de mandater Madame le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

DCM2025/38 - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Mametz,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R.3211-41 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des collectivités,

Vu le budget communal,

Considérant que le véhicule Renault Master, immatriculé AN-550-RN est devenu inutile au service technique, et qu'il a dû être remplacé en raison de son état de vétusté (la date de première mise en circulation est le 27 juin 2005) par l'acquisition récente d'un autre véhicule, un Renault Master immatriculé GA-878-HS.

Considérant que la valeur résiduelle du véhicule relève du simple prix de la ferraille

Considérant qu'une offre de 200 euros a été formulée.

Décide, à l'unanimité de ses membres

D'approver la cession du véhicule immatriculée AN-550-RN en l'état, sans garantie moyennant un prix de 200 euros, et la sortie le cas échéant du véhicule de l'inventaire.

**DCM2025/39 - ELARGISSEMENT DES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES
POUVANT LOUER LA SALLE DES TROIS CLOCHERS**

Le Conseil Municipal de Mametz,

Vu la délibération référencée DCM2022/53 qui porte la décision de ne plus louer « la salle paroissiale » aujourd'hui dénommée salle des trois clochers aux personnes non domiciliées sur la commune ;

Vu la demande formulée par une commerçante exerçant comme lieu habituel d'activité sur la commune mais non domiciliée à Mametz, de pouvoir louer la salle des trois clochers ;

Considérant que l'activité commerciale sur la commune est importante,

Décide, à l'unanimité, qu'il sera dorénavant possible pour les commerçants et commerçantes exerçant leur activité à titre principal ou exclusif dans un immeuble situé sur le territoire de la commune, de louer la salle des trois clochers dans les mêmes conditions que les personnes domiciliées dans la commune.

**DCM2025/40 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRE POUR LES FRAIS
ENGAGES AUPRES D'UNE ENTREPRISE POUR ELIMINER UN NID DE FRELONS
ASIATIQUES**

Le Conseil Municipal de Mametz,

Vu la demande d'un administré d'être remboursé des frais qu'il a dû engager pour l'élimination d'un nid de frelons asiatiques en raison de la non intervention des membres de la réserve communale de sécurité civile ;

Considérant que Monsieur Philippe BULTEL, responsable de la réserve communale de sécurité civile indique que les bénévoles interviennent pour détruire ce type de nids de juin à octobre, et qu'en conséquence aucune intervention de ce type n'est programmée en novembre ;

Considérant également que la réserve communale de sécurité civile fonctionne avec des bénévoles, et qu'une validation d'un tel remboursement créerait un précédent et serait de nature à remettre en cause le service mis en place ;

Décide de se prononcer pour le remboursement :

Pour : 1

Abstention : 3

Contre : 14

DCM2025/36 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

DCM2025/37 - AVIS SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DCM2025/38 - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

DCM2025/39 - ELARGISSEMENT DES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES POUVANT LOUER LA SALLE DES TROIS CLOCHERS

DCM2025/40 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRE POUR LES FRAIS ENGAGES AUPRES D'UNE ENTREPRISE POUR ELIMINER UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Commune de MAMETZ
Séance du 11 décembre 2025

MACHEN Philippe

TALLEUX Marie-Line

MAËS Dominique

MITHIEUX Hélène
Absente

PAYEN Sandy

PROVENCE Vanessa

MOREL Guy

FLAJOLLET Sabine
Absente
Procuration donnée à
Dominique MAËS

LALOUX Louis

DANEL Brice

PETIT Catherine

JOLY Valérie

BULTEL Philippe

CHEETHAM Souleïka

LECIGNE Joël

FAUCON Sylviane
Absente
Procuration donnée à
Laurence FENES LALOY

PLATEEL Romain

FRAMMERY Sarah